

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**
Public Works and Government Services Canada
Telus Plaza North/Plaza Telus Nord
10025 Jasper Ave./10025 ave. Jaspe
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6
Bid Fax: (780) 497-3510

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Telus Plaza North/Plaza Telus Nord
10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6

Title - Sujet Services d'agriculture à façon, Lac	
Solicitation No. - N° de l'invitation 01587-120720/A	Date 2012-03-15
Client Reference No. - N° de référence du client 01587-120720	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$EDM-204-9341
File No. - N° de dossier EDM-1-34703 (204)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-04-03	
Time Zone Fuseau horaire Mountain Daylight Saving Time MDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Selinger, Dale	Buyer Id - Id de l'acheteur edm204
Telephone No. - N° de téléphone (780)497-3536 ()	FAX No. - N° de FAX (780)497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE CENTRE DE RECHERCHES 6000 C&E TRAIL LACOMBE (Alberta) T4L1W1 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

SERVICES D'AGRICULTURE À FAÇON

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

1. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Instrument de commande
7. Limite des commandes subséquentes
8. Limitation financière - totale
9. Ordre de priorité des documents
10. Attestations

11. Lois applicables
12. Clauses du guide des CCUA

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Exigences en matière d'assurance
7. Clauses du guide des CCUA

Liste des annexes :

- Annexe « A » - Énoncé des travaux
- Annexe « B » - Base de paiement
- Annexe « C » - Exigences en matière d'assurance
- Annexe « D » - Rapport sur l'utilisation de l'offre à commandes

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives d'assurances:: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:
7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; |

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, Exigences en matière d'assurance et le Rapport sur l'utilisation de l'offre à commandes.

2. Sommaire

Pour la fourniture de l'ensemble de la main-d'œuvre, des matières, des outils et pièces de matériel, des moyens de transport et de la surveillance nécessaires pour fournir des services d'agriculture à façon, y compris les semis, le travail du sol, l'ensilage et le moissonnage-battage, au ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Station de recherches de Lacombe, à Lacombe (Alberta), tels que requis conformément aux modalités de la demande d'offre à commandes pour la période allant de la date d'autorisation au 30 avril 2014 (estimative).

Le besoin est limité aux produits et(ou) aux services canadiens.

3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande d'offre à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commande dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur offre n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2012-03-02) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

1.1 Clauses du guide des CCUA

M0019T Prix et(ou) taux fermes

2007-05-25

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « B », Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

- b) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section II: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation financiers.

1.1 Évaluation financière

- À l'annexe « B », Base de paiement, pour chaque année, les prix unitaires indiqués pour les points 1 à 9 seront multipliés par l'utilisation annuelle estimative indiquée. Les montants ainsi obtenus seront totalisés de façon à obtenir un prix offert évalué total.

- Dans le cas du point 5, moissonnage-battage à façon, seule la méthode conventionnelle, 5(a), sera évaluée sauf si le soumissionnaire a soumissionné seulement pour le moissonnage-battage direct, 5(b), auquel cas le point 5(b) servira à l'évaluation au lieu du point 5(a).
- Les taux horaires qui ne comportent pas une utilisation annuelle estimative ne seront pas évalués.

2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1.1 Programme de contrats fédéraux - attestation

Programme de contrats fédéraux - plus de 25000\$ et moins de 200 000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que

RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

- a) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44, (<http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/E-5.401>);
- c) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus;
- d) n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC. (<http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml>)

1.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;

- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus?

OUI () **NON** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **OUI** () **NON** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

-
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation

En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

1.3 Attestation du contenu canadien

1.3.1 Clause du guide des CCUA A3050T (2010-01-11) Définition du contenu canadien

1.3.2 Attestation du contenu canadien (M3056T - 2010-01-11)

Cet achat est limité aux services canadiens.

L'offrant atteste que :

- () les services offerts sont des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 4 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnement/annexe/3/6>)

PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

1. Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe « C » si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

1.1 Besoin

Pour la fourniture de l'ensemble de la main-d'œuvre, des matières, des outils et pièces de matériel, des moyens de transport et de la surveillance nécessaires pour fournir des services d'agriculture à façon, y compris les semis, le travail du sol, l'ensilage et le moissonnage-battage, au ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Station de recherches de Lacombe, à Lacombe (Alberta), et cela au besoin, conformément aux modalités énoncées aux présentes pour la période de l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (2012-03-02), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées sur une base annuelle au responsable de l'offre à commandes à l'adresse WST.PA-EDM@pwgsc-tpsgc.gc.ca.

Les rapports annuels sont définis comme suit : (*à indiquer lors de l'émission de l'offre*)

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du date d'autorisation au 30 avril 2014 (estimative).

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Dale Selinger, Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements, Région de l'Quest
Plaza Telus Nord, 5e étage
10025 avenue Jasper
Edmonton (Alberta) T5J 1S6
Téléphone: 780-497-3536
Télécopieur: 780-497-3510
Courriel: dale.selinger@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : (à indiquer dans l'offre à commandes)

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____ (à remplir par l'offrant)

Titre : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lacombe, (Alberta).

6. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou un document électronique.

7. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25 000 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

8. Limitation financière - totale

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de (AC) \$, (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-03-02), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales 2010C (2012-03-02), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;

- g) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance
- h) l'Annexe « D », Rapport d'utilisation de l'offre à commandes;
- i) l'offre de l'offrant en date du (à indiquer lors de l'émission de l'offre).

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

12. Clauses du guide des CCUA

M3800C Estimation de coût

2006-08-15

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010C (2012-03-02), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010C (2012-03-02), Conditions générales - services (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.
(s'il y a lieu)

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement - limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux établis conformément à la base de paiement à l'annexe « B », jusqu'à une limitation des dépenses de (*selon la commande subséquente*) \$. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

4.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de (*selon la commande subséquente*) \$. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

4.3 Clauses du guide des CCUA

A9117C	T1204 - demande directe du ministère client	2007-11-30
C0711C	Contrôle du temps	2008-05-12
H1000C	Paiement unique (<i>s'il y a lieu</i>)	2008-05-12
H1008C	Paiement mensuel (<i>s'il y a lieu</i>)	2008-05-12

4.4 Paiement par carte de crédit

La carte de crédit suivante est acceptée : (à remplir lors de l'émission de l'offre, s'il y a lieu).

5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « C ». L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7. Clauses du guide des CCUA

A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11
--------	--	------------

Annexe « A »**ÉNONCÉ DES TRAVAUX****1. Besoin**

Pour la fourniture de services de semis, de travail du sol, d'ensilage, d'andainage, de moissonnage-battage, de mise en balles, de ratissage et de mise en sac au besoin du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Station de recherches de Lacombe, à Lacombe (Alberta). Le travail demandé peut inclure du travail en temps supplémentaire ou en fin de semaine jusqu'à ce que les travaux soient terminés.

Tous les secteurs se trouvent dans un rayon de moins de 10 kilomètres de la Station de recherches de Lacombe. Les secteurs se trouvent dans certaines parties des terres dont la description légale suit :

SE-19-40-26-OUEST 4^e

NO-17-26-40-OUEST 4^e

SO-13-40-27-OUEST 4^e

SE-24-40-27-OUEST 4^e

NO-13-40-27-OUEST 4^e

SE-15-40-27-OUEST 4^e

Voir les endroits approximatifs sur la carte ci-jointe.

La Station de recherches de Lacombe doit prendre des mesures pour empêcher tout parasite de s'installer dans les terres, et en particulier la hernie des crucifères. Les entrepreneurs doivent s'assurer que leur équipement est propre et ne contient aucune saleté avant de travailler la terre.

Le nettoyage de l'équipement de travail du sol consiste à enlever les mottes de terre en les frottant ou les grattant et en balayant la terre libre avant d'arriver à la Station de recherches de Lacombe. Après avoir enlevé les mottes de terre, il faut laver l'équipement avec une laveuse à pression et de préférence à l'eau chaude, qui est disponible à la Station de recherches de Lacombe. Il est recommandé de terminer le nettoyage en pulvérisant sur l'équipement un brouillard d'un désinfectant faible fourni par la Station de recherches de Lacombe (solution javellisée contenant de 1 à 2 p. 100 d'ingrédient actif).

2. Temps de réponse

Pour un travail demandé, l'entrepreneur répond à une commande autorisée dans les 48 heures et le travail doit être effectué dans le délai convenu par les deux parties mentionné dans le formulaire de demande autorisée.

3. Frais supplémentaires

Lorsque le chargé de projet autorise des frais horaires supplémentaires parce que le terrain est accidenté, à cause des conditions médiocres ou du rendement médiocre pour le travail du sol, l'andainage, l'ensilage et la mise en balles, le montant supplémentaire sera convenu entre les deux parties conformément aux conditions prévalant à ce moment-là.

4. Semis à façon

La Station de recherches de Lacombe fournira toutes les semences et l'engrais granulé qui serviront à cette opération. Le taux d'application des semences ou de l'engrais et la profondeur seront déterminés par la Station de recherches de Lacombe. La Station de recherches de Lacombe fournira jusqu'à deux camions et conducteurs, s'ils sont disponibles, pour transporter les semences et l'engrais aux endroits à ensemercer. L'entrepreneur doit aussi pouvoir appliquer du NH₃ (ammoniac anhydre) fourni par la Station de recherches de Lacombe pendant les semis.

L'entrepreneur doit fournir tout l'équipement fiable de culture sans travail du sol, le carburant et la main-d'œuvre nécessaires pour planter et appliquer de l'engrais sur une superficie maximale de 600 acres de terre en culture en une seule fois sans retard, à condition que la température et l'état des champs le permettent. Les variétés de culture peuvent inclure des céréales ou légumineuses à grains annuelles, ainsi que des pâturages pluriannuels sous-semis et terres fourragères.

5. Travail du sol à façon

L'entrepreneur doit fournir tout l'équipement fiable, le carburant et la main-d'œuvre nécessaires pour le passage des disques, le travail du sol, l'andainage, le roulage et des disques pulvérisateurs au besoin à divers endroits à la Station de recherches de Lacombe.

L'andainage des pâturages sera calculé à l'acre, calcul auquel pourra s'ajouter un taux horaire pour les terrains accidentés ou les enclos de faible superficie.

6. Andainage à façon

L'entrepreneur doit fournir tout le matériel fiable, le carburant et les ressources humaines nécessaires pour procéder à l'andainage à divers endroits à la Station de recherches de Lacombe.

L'andainage sera facturé à l'acre dans le cas d'un champ raisonnablement plat. Si le champ est jugé accidenté par le chargé de projet ou si la récolte est en mauvais état, un tarif horaire pourra s'ajouter au coût total pour le champ. S'il faut utiliser de l'équipement supplémentaire pour andainer les champs, (comme une moissonneuse-batteuse à disques Discbine, par exemple), un tarif horaire pourra être utilisé.

7. Ensilage à façon

L'entrepreneur doit fournir tout l'équipement d'ensilage fiable moderne, le carburant et les ressources humaines nécessaires pour déchiqueter et transporter de l'ensilage de divers endroits à la Station de recherches de Lacombe.

L'entrepreneur doit fournir tout l'équipement nécessaire pour emballer l'ensilage contenant environ 35 p. 100 de matière sèche à la satisfaction de le chargé de projet ou d'une autre personne désignée. L'entrepreneur doit entretenir l'équipement de telle façon que l'ensilage est récolté et emballé sans retard.

Le déchiquetage sera calculé à la tonne. Si les champs produisent un rendement inhabituellement mauvais, soit de moins de cinq tonnes à l'acre, des taux horaires pourront s'ajouter. Le chargé de projet soumettra la récolte à un échantillonnage pour déterminer le rendement approximatif.

Les chargements de camion seront pesés trois fois par jour de façon à déterminer le volume d'ensilage produit. On pèsera habituellement le premier chargement, celui du milieu de la journée et le dernier de la journée, et lorsque le camion change d'endroit.

8. Moissonnage-battage à façon

L'entrepreneur doit fournir tout l'équipement, le carburant et les ressources humaines nécessaires pour effectuer le moissonnage-battage des légumineuses à grains annuelles à divers endroits de la Station de recherches de Lacombe. Dans le cas de méthode conventionnelle de moissonnage-battage, les champs auront déjà subi l'andainage. Dans le cas du moissonnage-battage direct, l'andainage ne sera pas nécessaire.

La Station de recherches de Lacombe fournira jusqu'à deux camions et chauffeurs, s'ils sont disponibles, pour transporter la récolte du lieu de moissonnage-battage à celui de l'entreposage.

9. Mise en balles à façon

L'entrepreneur fournira tout l'équipement, le carburant et les ressources humaines nécessaires pour mettre le foin ou les céréales fourragères en balles de la façon requise, dans un délai raisonnable déterminé par le chargé de projet ou une autre personne désignée.

Les balles seront rondes, sèches, fermes et uniformes et leurs dimensions se rapprocheront le plus de 5 pieds de largeur sur 6 pieds de hauteur et l'on utilisera un système de filets d'emballage comme finition. Si les conditions d'emballage sont médiocres ou si les champs sont accidentés, le prix sera établi par balle ou à l'heure : tout dépendra de l'état du foin déterminées sur entente entre les deux parties.

10. Ratissage à façon

L'entrepreneur fournira l'équipement et le carburant nécessaires pour ratisser, tourner le sol ou utiliser une faneuse au besoin afin de faciliter la mise en balles des récoltes soumises à l'andainage.

11. Mise en sac à façon

L'entrepreneur fournira le matériel, le moyen de transport, le carburant et les sacs nécessaires pour emballer le foin dans un sac d'entreposage dont les dimensions seront déterminées en fonction de la quantité de fourrage, soit environ 12 pi x 120 pi, de la grosseur de l'ensacheuse disponible et du volume à récolter.

La Station de recherches de Lacombe fournira l'inoculant et jusqu'à deux camions, s'ils sont disponibles, pour transporter le fourrage à l'ensacheuse.

Annexe « B »**BASE DE PAIEMENT**

- Les prix proposés doivent comprendre tous les frais applicables liés à la prestation de ces services et doivent être fermes pour la période entière de l'offre à commandes.
- Les taux distincts pour le travail en temps supplémentaire, en fin de semaine ou les jours fériés ne sont pas acceptés.
- L'offrant ne doit pas inclure la TPS dans les prix unitaires; celle-ci doit être indiquée séparément sur toute facture émise dans le cadre de l'offre à commandes.
- La Station de recherches de Lacombe compte au plus 600 acres de terre en culture, mais elle prévoit que 300 acres seulement seront ensemencées au cours de la première année de l'offre à commandes. C'est le chiffre qui servira aux évaluations.
- Dans le cas du point no 5, Moissonnage-battage à façon, seule la méthode conventionnelle, 5(a), sera évaluée sauf si le soumissionnaire a soumissionné seulement pour le moissonnage-battage direct, 5(b), auquel cas le point 5(b) sera évalué au lieu du point 5(a).
- Les tarifs horaires qui ne montrent aucune utilisation annuelle estimative serviront aux fins de l'établissement du prix seulement et non de l'évaluation.
- Les utilisations estimées sont à des fins d'évaluation seulement; les utilisations réelles pourraient différer.
- Il faut indiquer des prix pour tous les postes de dépense.

Art.	Description	Utilisation Annuel le Estimée	Prix unitaire ferme	
			1 ^{re} année (env.) Date d'autorisation- 2013/04/30	2 ^e année (env.) 2013/05/01- 2014/04/30
1 .	Semis à façon et application d'engrais.			
a)	Semis à façon et application d'engrais granulé seulement.	300 acres	___\$/acre	___\$/acre
b)	Semi à façon et application d'engrais granulé et de NH3 (ammoniac anhydre)	300 acres	___\$/acre	___\$/acre
2 .	Travail du sol à façon			
a)	passage des disques	50 acres	___\$/acre	___\$/acre
b)	travail du sol	50 acres	___\$/acre	___\$/acre

c)	hersage de pâturages	200 acres	___\$/acre ___\$/heure	___\$/acre ___\$/heure
d)	hersage intensif (avant les semis)	300 acres	___\$/acre ___\$/heure	___\$/acre ___\$/heure
e)	roulage	300 acres	___\$/acre	___\$/acre
f)	disque pulvériseur	40 acres	___\$/acre	___\$/acre
3 .	Andainage	300 acres 30 heures	___\$/acre ___\$/heure	___\$/acre ___\$/heure
4 .	Ensilage à façon			
a)	déchiquetage	2 400 tonnes	___\$/tonne ___\$/heure	___\$/tonne ___\$/heure
b)	transport par camion, par camion par tonne transportée	2 400 tonnes	___\$/tonne	___\$/tonne
c)	emballage	2 400 tonnes	___\$/tonne	___\$/tonne
5 .	Moissonnage-battage à façon			
a)	méthode conventionnelle (andainage obligatoire avant le moissonnage-battage)	250 acres	___\$/acre	___\$/acre
	et/ou			
b)	moissonnage-battage direct (andainage non obligatoire avant le moissonnage-battage)	250 acres	___\$/acre	___\$/acre
6 .	Mise en balles à façon	200 balles	___\$/balle ___\$/heure	___\$/balle ___\$/heure
7 .	Ratissage à façon	10 heures	___\$/heure	___\$/heure
8 .	Mise en sac à façon, ensilage préfané	300 tonnes	___\$/tonne	___\$/tonne
9 .	Coupe à façon (moissonneuse-batteuse Discbine)	20 heures	___\$/heure	___\$/heure

Annexe « C »
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

1. Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

 - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

 - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

 - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

 - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

 - f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

 - g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

-
- h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - n) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

2. Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b) Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
 - c) Garantie non-assurance des tiers;
 - d) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

Annexe « D »

RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES

Programme de rapport annuel: (à indiquer lors de l'émission de l'offre)

Chaque rapport annuel d'utilisation doit comprendre des renseignements sur les commandes subséquentes à l'offre à commandes, selon le format indiqué ci-dessous :

RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES

Nom du fournisseur :	
Personne-ressource :	Nom :
	Numéro de téléphone :
Numéro de l'offre à commandes :	
Ministère :	Nom :
	Emplacement :
Période visée par le rapport :	

Nombre de commandes subséquentes	Valeur monétaire (y compris la TPS)
(A) Total de la valeur monétaire des commandes subséquentes pour la période visée par le rapport :	
(B) Total de la valeur cumulative des commandes subséquentes à ce jour :	
(A+B) Total de la valeur cumulative des commandes subséquentes :	

Envoyez par courriel à l'adresse : WST.PA-EDM@pwgsc-tpsgc.gc.ca



15 Acres

5 Acres

30 Acres

Plot

40 Acres

15 Acres

117 Acres

